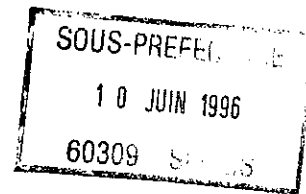


PREFECTURE DE L'OISE

REPUBLICQUE FRANCAISE

Direction de la Réglementation
des Libertés Publiques
et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement

COMPTE RENDU DE LA C.L.I.S DU 23 AVRIL 1996

Le mardi 23 avril s'est tenue à la sous-préfecture de SENLIS, sous la présidence de M. LATASTE, sous-préfet, la deuxième réunion de la C.L.I.S de l'ancienne décharge de déchets industriels de NERY-SAINTINES.

Assistaient à cette réunion :

- M. DEGAUCHY, député de l'Oise
- M. CALLENS, conseiller général de CREPY
- M. PICART, maire de NERY
- M. DE SMET, maire de SAINTINES
- M. JANIAC et M. FONTAINE, maires-adjoints de BETHISY-SAINT-PIERRE
- Mme BEHETS, conseillère municipale de SAINT-SAUVEUR
- Melle MOUTON, représentant l'ADEME
- M. ABADIE de l'I.R.H de NANCY
- Mme ROUBEROL, présidente de l'association de défense des riverains de la décharge de NERY-SAINTINES, accompagnée de M. LAVILLE
- M. MARRANT, président du ROSO
- - M. DUMONT, adjoint au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de PICARDIE
- - M. MARTIN, ingénieur subdivisionnaire des mines OISE 4.
- M. CHUDZINSKI, direction départementale de l'équipement SENLIS
- Melle GLOAGUEN, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. BECQUERELLE, adjoint du chef du bureau de l'environnement, accompagné de Mme QUIN et de M. DUPONT, préfecture de l'Oise
- Mmes DANNEEL et BUFFET, sous-préfecture de SENLIS.

Etait excusé

- M. FURRY, direction régionale de l'environnement

En introduction, M. LATASTE rappelle l'objet de cette séance : présenter aux élus, aux représentants de l'association de défense des riverains et au président du ROSO, l'état d'avancement des études réalisées à l'initiative de l'ADEME en vue de dépolluer l'ancienne décharge de NERY-SAINTINES.

M. LATASTE propose qu'avant d'aborder les aspects techniques et financiers, les volets réglementaires et fonciers soient évoqués.

.../...

M. LATASTE donne la parole à M. MARTIN qui annonce que le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réhabilitation du site enjoignant à la société RODANET de nouvelles prescriptions, sera présenté à la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène qui se tiendra le mardi 30 avril. Cet arrêté permettra après un délai de trois semaines, de confier à l'ADEME la procédure d'appel d'offres préjudant à la mise en route du chantier grâce à la prise d'un arrêté d'exécution d'office.

M. LATASTE demande si la consultation du Ministère de l'Environnement est nécessaire pour lancer la procédure d'exécution d'office.

Melle MOUTON lui répond par l'affirmative, puis présente M. ABADIE de l'I.R.H de NANCY, chargé d'effectuer l'étude de la construction de la station d'épuration.

Melle MOUTON rappelle qu'une étude hydrogéologique complémentaire est actuellement en cours et que l'exploitation des données fournies par les 9 piézomètres situés sur la carrière n'a pas encore été faite ; les écoulements ont été étudiés et sont en cours de modélisation. Si le dossier de la station d'épuration est quasiment bouclé, il reste encore à déterminer la stratégie de pompage - étude réalisée par le BURGEAP. Cette stratégie recouvre trois domaines : débit à capter ; concentration à traiter ; durée du pompage. C'est donc en juillet que ce dossier sera définitivement achevé.

Melle MOUTON ajoute qu'une autre étude prendra fin en juillet : celle d'impact concernant la faune et la flore dont est chargé le bureau ECOTEM. Quant à celle menée par le bureau VERITAS qui assurera la mission coordination sécurité, elle est en phase de conception.

Cette mission est nécessaire car des travaux de nature différente seront effectués simultanément : construction de la station d'épuration et du dispositif de pompage, extraction des déchets.

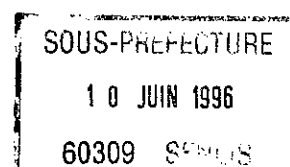
Melle MOUTON laisse alors la parole à M. ABADIE qui donne des précisions sur la procédure d'appel d'offres qui sera lancée pour la construction de la station d'épuration. Il sera procédé à un type de consultation restreinte (préqualification de 5 ou 6 entreprises), le choix s'opèrera sur performances. Melle MOUTON précise que l'ADEME rémunèrera les candidats non retenus - eu égard au travail important qu'ils devront fournir pour présenter leurs offres.

M. ABADIE énumère les six phases de cette procédure : préqualification, choix des concurrents, étude du dossier de consultation par les entreprises, choix du titulaire, mise au point du marché.

Le marché ne pourra donc être signé qu'à l'expiration d'un délai de 15 mois courant à partir de la date de l'arrêté préfectoral.

M. ABADIE précise que le marché sera décomposé en 2 lots : hydrogéologie et station de traitement.

Une durée prévisionnelle de cinq ans d'exploitation de celle-ci renouvelable jusqu'à épuisement est prévue. L'exploitation de cette station sera confiée à son constructeur qui opèrera selon les directives de l'équipe qui aura déterminé la modélisation des caractéristiques hydrogéologiques.



Cette équipe restera présente pendant toute la durée de l'exploitation afin de "recaler" le modèle selon les besoins.

- M. ABADIE souligne que les trois filières de traitement qui coexisteront répondent au principe "pas de transfert de pollution d'un milieu vers un autre"
- a) le traitement de l'eau comprendra trois phases (en amont ; biologique ; chimique).
 - b) le traitement des boues 2 phases (in situ ; à l'extérieur)
 - c) le traitement de l'air s'effectuera par deux procédés

Quant au bruit, il ne retient pas l'attention, car le traitement de l'air nécessitera des réacteurs "à lit mobile" de très petites dimensions.

Ce type de réacteurs a été choisi car il présente l'avantage d'utiliser des bio-films moins sensibles aux toxiques que ceux d'un autre type.

En outre, si la nécessité de les arrêter survenait, ils auraient la capacité de redémarrer très vite.

M. LATASTE demande alors si la possibilité d'arrêts de la station a été prise en compte. M. ABADIE répond affirmativement.

M. LATASTE s'inquiète également de la possibilité d'arrêter le dispositif de pompage. Mme MOUTON confirme celle-ci mais précise que les arrêts ne devront pas être trop fréquents car l'expérience que les "techniciens" ont de ce dispositif est limitée et que son coût est élevé.

. Le traitement des boues est ensuite abordé

Ce sont les opérateurs qui proposeront les filières d'élimination.

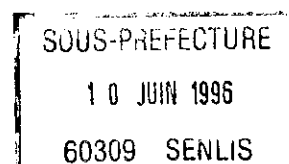
Mme ROUBEROL demande s'il s'agit d'un traitement délicat.

Melle MOUTON répond que deux étages de traitement seront utilisés :

- le biologique qui assurera le maximum de ce dernier
- l'ozone qui constituera la phase terminale - procédé beaucoup plus coûteux, mais nécessaire. Le traitement à l'ozone verra son dispositif surdimensionné pour répondre à un objectif de sécurité.

M. DEGAUCHY s'inquiète alors de la date de début de construction de la station.

Melle MOUTON lui répond "20 mois après la date de la prise d'arrêté préfectoral". Elle indique que la mise en place du dispositif de pompage ne nécessite que quelques mois et qu'il est inutile d'y procéder avant que la station d'épuration ne soit susceptible de recevoir les effluents.



.../...

Mme ROUBEROL demande ce qu'il adviendra de l'eau traitée.

M. BRACQUART répond qu'elle sera rejetée dans l'AUTOMNE et que ces rejets respecteront les normes édictées par la D.R.I.R.E et la D.D.A.F. Il précise que le volume de ceux-ci ne représente qu' 1% du débit de l'Automne.

M. DUMONT ajoute que l'opérateur devra utiliser des techniques en adéquation avec les objectifs qui lui auront été fixées, et qu'un dispositif de contrôle sera mis en place garantissant un degré élevé de sécurité vis à vis de ces rejets. Il mentionne le procédé d'électrocoagulation qui est d'une efficacité certaine dans le domaine industriel.

M. ABADIE intervient pour dire que les conclusions des dernières études menées par le BURGEAP sont nécessaires pour choisir le procédé qui sera retenu.

Mme ROUBEROL s'enquiert des coûts de la station et du dispositif de pompage "20 à 30 millions pour la première ; 16 millions pour le second" répond Melle MOUTON qui précise que l'effet bénéfique à attendre du pompage autour du site devrait pouvoir être pressenti au bout de quelques mois selon le BURGEAP.

Puis c'est l'extraction des déchets qui est abordée.

Melle MOUTON montre une carte du site de la carrière où différentes zones sont délimitées (aire de vie ; aire de tri-conditionnement - regroupement des déchets ; aire réservée à la station d'épuration ; aire réservée aux installations de traitement des déchets que l'entreprise aménagera comme elle le souhaitera.

Les travaux d'extraction obéiront à une priorité : la sécurité des ouvriers.

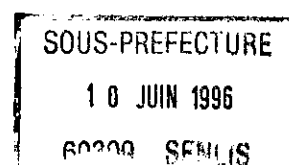
Mme ROUBEROL demande s'il faudra déboiser.

A cette question, Melle MOUTON répond que le déboisement est nécessaire au curage du site où sont enfouis des déchets de toute nature ; elle ajoute que des traces de radioactivité ont été décelées.

Les élus des communes et les responsables associatifs manifestent leur étonnement en soulignant que c'est la première fois que cette information est portée à leur connaissance. Melle MOUTON ajoute qu'en surface il n'y a pas de risques mais qu'on ne peut avoir de certitude au-delà de 50 cm de profondeur. Elle précise qu'à l'époque ancienne de cette constatation l'ANDRA avait été saisi ainsi que l'I.P.S.N qui s'était déplacé. Les teneurs enregistrées étaient très faibles et provenaient probablement de déchets radiologiques médicaux.

Puis revenant aux travaux d'extraction, elle dit qu'on ne peut prévoir précisément la durée de ces derniers, car de fréquentes interruptions auront nécessairement lieu, motivées par l'extraction de fûts sensibles (tels ceux contenant de NaK) mais que 80 m3/jour est une hypothèse de départ - à savoir 20 m3/jour par équipe de trois personnes.

Un élu demande s'il y aura un traitement de l'air pendant la durée des travaux d'excavation des déchets, afin de préserver les riverains d'un surcroît de mauvaises odeurs. Melle MOUTON répond par la négative tout en ajoutant que les ouvriers seront protégés. La représentante de l'ADEME évoque la présence de fûts NaK qui ont la propriété d'exploser à l'air libre - 150 kg avaient déjà été trouvés sur le site. M. DUMONT intervient pour dire que les riverains n'ont rien à craindre de la présence de NaK.



M. LATASTE demande si l'on connaît le calendrier relatif aux travaux d'extraction.

Melle MOUTON reprend les chiffres du document de l'ADEME dans lequel figure le calendrier prévisionnel concernant les travaux susdits tout en précisant que beaucoup d'incertitudes pèsent quant à la durée de 31 mois prévue.

Puis M. LATASTE souhaite que soit abordé l'aspect financier en présence de M. DEGAUCHY qui annonce que le décret relatif à la constitution du Comité de gestion du F.M.G.D paraîtrait début mai et que la partie relative au coût de fonctionnement de l'ADEME couvert par un pourcentage de la taxe sur les D.I.S en serait disjointe.

M. DEGAUCHY ajoute qu'il rencontrera, en compagnie des élus des communes concernées et du conseiller général du canton de CREPY, M. JUPPE le 13 mai.

Melle MOUTON rappelle que c'est le comité de gestion qui devra statuer sur les fonds attribués à la dépollution du site de NERY avant que l'ADEME ne puisse lancer la procédure d'appel d'offres.

M. DEGAUCHY fait savoir qu'il est satisfait que tous se soient mobilisés mais que la présence de produits radioactifs lui fait "un peu peur".

M. CALLENS demande s'il y a un risque SEVESO.

Il précise que c'est afin de savoir s'il faut mettre cet aspect en exergue qu'il formule cette demande. M. DEGAUCHY lui répond par la négative, arguant que cela risquerait de retarder le lancement des travaux.

M. PICARD souligne qu'il est nécessaire que ceux-ci débutent enfin.

Melle MOUTON donne à chacun des élus une copie des calendriers prévisionnels des travaux. M. DEGAUCHY quitte alors la salle, appelé par une autre réunion, après avoir remercié M. le Préfet et M. LATASTE d'avoir organisé la tenue de cette deuxième réunion de la CLIS.

Melle MOUTON donne des précisions aux élus sur la lecture du budget nécessaire à l'extraction des déchets et sur le coût global des travaux estimé à 140 millions de francs. Un élu demande alors à Melle MOUTON "à quelle place se situe NERY dans l'horreur nationale", vu l'importance de ce chiffre.

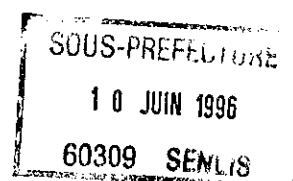
Réponse "dans le peloton de tête".

Puis Mme ROUBEROL souhaite savoir ce qu'il adviendra des terres.

Melle MOUTON répond qu'elles serviront à combler les fouilles.

Mme ROUBEROL s'interroge sur le devenir de celles qui seraient polluées.

Melle MOUTON indique qu'une fois le site curé on découvrira si le calcaire de la zone non saturée, situé sous les déchets est pollué ou non ; elle ajoute que cette pollution risque d'être beaucoup plus importante que celle des terres au sein desquelles se trouvent les déchets ; une décision devra alors être prise.



Mme ROUBEROL s'étonne que les terres polluées soient remises sur le site.

Melle MOUTON dit que les terres qui serviront à combler les fouilles devront ne pas poser de difficultés particulières.

M. LATASTE demande si quelque chose est prévu pour le réaménagement final de la carrière.

Melle MOUTON fait remarquer qu'il y a déjà 20 ans de travaux pour le curage et le traitement de la station d'épuration qui sont prévus et qu'il est actuellement trop tôt pour parler de réhabilitation.

M. MARRANT dit que le volume des terres extraites ne suffira pas à combler les fouilles. A cela Melle MOUTON répond qu'il faudra faire venir de la terre, si cette hypothèse devait se concrétiser.

La discussion se porte alors sur le point de vue foncier. M. LATASTE donne la parole à M. BECQUERELLE. Celui-ci rappelle la position du Ministère de l'Environnement sur l'hypothèse d'achat des parcelles par les maires en expliquant que cette solution n'est pas envisageable car les nouveaux propriétaires ne pourraient se voir dégager de leur responsabilité. En conséquence, la procédure d'expropriation au profit de l'Etat a été retenue. M. LATASTE et Melle MOUTON remarquent que le texte du Ministère en date du 10 avril n'est pas suffisamment explicite : expropriation au bénéfice de l'Etat ou de l'ADEME.

(C'est bien de l'Etat qu'il s'agit après contact téléphonique avec le Ministère de l'Environnement).

L'aspect foncier concerne aussi bien le chantier relatif la station d'épuration et au dispositif de pompage que celui relatif à l'extraction des déchets.

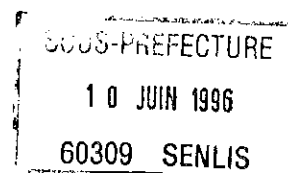
M. LATASTE évoque le calendrier de la D.U.P ; c'est l'ADEME qui adressera au Préfet la liste des propriétaires sujets à l'expropriation.

Mme ROUBEROL demande si les propriétaires expropriés recevront des indemnités. Il lui est répondu que oui.

Relativement à l'extraction des déchets, M. BECQUERELLE émet l'hypothèse que M. le Préfet pourrait, si l'urgence des travaux le justifiait, prendre un arrêté d'occupation temporaire, la D.U.P survenant dans un second temps ; l'utilité publique visant les puits qui seront forés chez des particuliers concernant seulement l'établissement du périmètre de ceux-ci et leur chemin d'accès.

Mme ROUBEROL revient sur la présence de traces radioactives en ajoutant que bien que ce site soit clôturé, les enfants et les chasseurs vont sur cette carrière et qu'il n'est pas normal que personne n'ait eu connaissance de l'existence de produits radioactifs.

.../...



Elle souhaite qu'une réunion mensuelle d'information ait lieu, une fois les travaux commencés et pendant toute leur durée.

M. LATASTE acquiesce au principe d'un échange régulier d'information mais précise que celui-ci devra être moins lourd que la CLIS quant aux participants et qu'en attendant le début des travaux la forme actuelle "CLIS" serait maintenue.

Mme ROUBEROL demande à ce que le principe de cette réunion soit confirmé par écrit.

Melle MOUTON est d'accord et précise qu'un contrôleur de l'ADEME sera présent à plein temps sur le site pendant la durée des travaux.

M. LATASTE propose que la prochaine réunion de la CLIS se déroule à l'automne et qu'à cette date le point soit fait sur l'avancement de la procédure et sur les modalités de financement.

Mme ROUBEROL annonce que la marche sur le site qui aura lieu le dimanche 28 avril aura pour objet de montrer à la population que le dossier de dépollution est en bonne voie, les riverains de la décharge étant désabusés car craignant que rien ne soit fait.

M. PICART soulève le problème que pose la présence de ressortissants maliens vivant à proximité du site sur une parcelle de M. RICHARD (et ce avec son accord) ; il ajoute que la zone dans laquelle est situé ce terrain est répertoriée comme site de stationnement des gens du voyage. Il le regrette.

Mme ROUBEROL aborde la question de la possibilité de mener une étude épidémiologique. Si l'eau provenant du captage de NERY ne présente pas de dangers, qu'en est-il de celle puisée au fond de puits privés situés dans les jardins servant à l'arrosage des potagers ?

M. LATASTE demande qui a dressé l'inventaire de ces puits privés.

Melle GLOAGUEN répond que c'est l'A.D.E.M.E qui s'en charge.

Mme ROUBEROL insiste pour que cette étude soit effectuée.

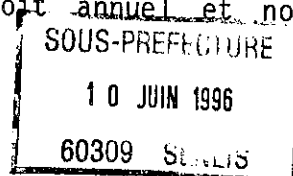
Melle GLOAGUEN dit que la D.D.A.S.S. n'est pas en mesure de la mener à bien, que seuls des épidémiologistes en ont les capacités et que ceux-ci devront déterminer une méthodologie.

Elle ajoute qu'elle n'est pas sûre que les résultats d'une telle enquête soient fiables, celle-ci ayant un caractère rétroactif. Un point sera fait lors de la prochaine réunion de la C.L.I.S.

Mme ROUBEROL demande si des polluants ont pu migrer vers le point de captage d'eau potable de NERY.

Melle MOUTON lui répond que cela paraît improbable vu les caractéristiques hydrologiques du site.

Mme ROUBEROL souhaite que le prélèvement soit annuel et non plus triennal afin de s'en assurer.



Melle GLOAGUEN donne son accord de principe mais s'inquiète de savoir qui supportera le coût afférant à ces prélèvements en 1997 et 1998.

M. LATASTE remercie les différents participants à la présente séance qui est levée à 12 heures.

Le Sous-Préfet de SENLIS

J. h. t.
M. LATASTE

